

Sommaire chronologique

Décision Aq n°2008-14 du 17 mai 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Pyrénées Atlantiques de la direction régionale Aquitaine	3
Décision M.Py n°2008-47 du 20 mai 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	6
Décision M.Py n°2008-48 du 20 mai 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Toulouse de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	9
Décision M.Py n°2008-49 du 20 mai 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Midi-Pyrénées14	
Décision M.Py n°2008-50 du 20 mai 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est de la direction régionale Midi-Pyrénées	17
Décision M.Py n°2008-51 du 20 mai 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord de la direction régionale Midi-Pyrénées	20
Décision Pi n°2008-02/ADJDRA du 22 mai 2008 Délégation de signature à l'adjoint au directeur régional et aux chefs de pôles et services de la direction régionale Picardie	23
Décision Pi n°2008-03/RAD/DDA/OISE du 22 mai 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Oise de la direction régionale Picardie.....	27
Décision Pi n°2008-03/RAD/DDA/SOMME du 22 mai 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Somme de la direction régionale Picardie	29

Suite du sommaire page suivante

Décision Pi n°2008-04/RAD/DDA/AISNE du 22 mai 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Aisne de la direction régionale Picardie	31
Décision Pi n°2008-04/DDA du 22 mai 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Picardie.....	33
Décision Pi n°2008-05/ALE du 22 mai 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Picardie	35
Décision NPdC n°2008-02/DRADJ du 22 mai 2008 Délégation de signature au directeur régional adjoint et aux chefs de service de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais	40
Décision NPdC n°2008-03/DDA du 22 mai 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais	45
Décision NPdC n°2008-05/ALE du 22 mai 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais	48
Décision C. Ar n°2008-12 du 26 mai 2008 Délégation de signature au sein de la direction régionale Champagne-Ardenne	61
Décision Lo n°2008-09 du 27 mai 2008 Délégation de signature aux directeurs des agences locales pour l'emploi au sein de la direction déléguée des Vosges de la direction régionale Lorraine.....	62
Décision Bo n°2008-08 du 27 mai 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Bourgogne	63
Décision Bo n°2008-09 du 27 mai 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Saône-et-Loire de la direction régionale Bourgogne	68
Décision IdF n°2008-17 du 29 mai 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Seine-Saint-Denis Ouest de la direction régionale Ile-de-France	69

Décision Aq n°2008-14 du 17 mai 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Pyrénées Atlantiques de la direction régionale Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L. 5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction déléguée, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents) et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant total cumulé strictement inférieur à 4.000 euros HT par an, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 30.000 euros HT aux fins d'exécution de l'ensemble des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Jérôme Labat, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pau Aragon et de la Plateforme de vocation de Pau
2. monsieur Arthur Finzi, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pau Université et du Point Relais de Bénéjacq
3. madame Anne Saglier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pau Centre
4. monsieur José Manuel Basilio, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Biarritz et du Point Relais de St-Palais
5. monsieur Kader Adda, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bayonne
6. monsieur Charly Carréda, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mourenx
7. monsieur Christian Ballu, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Oloron Ste Marie
8. madame Micheline Lattard, directrice de l'agence locale pour l'emploi de St Jean De Luz

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Sylvie Bouzon, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Aragon
2. madame Myriam Marchandon, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Aragon
3. madame Edwige Gruson, adjointe au directeur au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Université
4. madame Eveline Donard, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Université

5. madame Catherine Guggenheim, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Université
6. madame Annick Forsans, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Centre
7. madame Monique Larripa, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Centre
8. madame Catherine Carreda, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Centre
9. madame Odile Chalard, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Biarritz
10. madame Josette Duguine, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Biarritz
11. madame Brigitte Ortolò, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Biarritz
12. monsieur Jean Jacques Lavielle, adjoint au directeur au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayonne
13. monsieur Nicolas Couteille, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayonne
14. madame Sylvie Monluçon, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayonne
15. madame Corinne Maccotta, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayonne
16. madame Odette Dupouy, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mourenx
17. madame Lydia Alvarez Rouillon, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mourenx
18. madame Monique Basty, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Oloron Sainte Marie
19. monsieur Claude Manescau, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Oloron Sainte Marie
20. madame Pascale Milleret, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint Jean de Luz
21. madame Audray Chollier, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint Jean de Luz

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et de la directrice déléguée des Pyrénées Atlantiques de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Aq n°2007-14.1 de la directrice régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 décembre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 17 mai 2008.

Maryse Dagnicourt-Nissant,
directrice régionale
de la direction régionale Aquitaine

Décision M.Py n°2008-47 du 20 mai 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L. 5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Christophe Andrieux, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Foix
2. madame Isabelle Labat, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint- Gaudens
3. madame Lucienne Sylvestre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pamiers
4. monsieur Abdelaziz Saïbi, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Girons
5. madame Marie-Christine Dubuc, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de Lavelanet

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Christine Grenier, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Foix
2. madame Julie Brenac-Descat, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pamiers
3. madame Emmanuelle Médina-Foussadier, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Gaudens

Article V - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'Agence pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,
- la signature de lettres de commandes de prestations clients,
- la signature de conventions relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée.

1. madame Marie Line Bousquet, conseillère, au sein de l'agence locale de Foix
2. madame Valérie Pons, conseillère référente, au sein de l'agence locale de Foix
3. madame Michèle Bandini, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale de Foix

4. madame Carole Linselle, chargée de projet-emploi au sein de l'agence de Saint-Gaudens
5. madame Elisabeth Do-Truong, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Gaudens

6. madame Danièle Beltra, conseiller référent, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pamiers
7. madame Alexandra Krenke, conseillère, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pamiers

8. monsieur Jean-Christophe Gaillard, conseiller, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Girons
9. madame Marie-Antoinette Keyer, technicienne supérieur de gestion, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Girons

10. monsieur Jacques Rouch, conseiller référent, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lavelanet
11. monsieur Marc Senet, conseiller, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lavelanet

Article VI - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VII - La présente décision abroge la décision M.Py n°2008-40 du directeur régional de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 19 mars 2008.

Article VIII - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 20 mai 2008.

Gérard Caunes,
directeur régional
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Décision M.Py n°2008-48 du 20 mai 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Toulouse de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code,

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Stéphane Protch, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Occitane
2. madame Christine Pescayre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Bellefontaine
3. monsieur Thierry Depeyre, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Jolimont
4. monsieur Patrick Blancafort, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Lespinet
5. monsieur Philippe Soursou, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Arènes
6. monsieur François Jurquet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Sesquières
7. madame Sylvie Foucault Huc, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Purpan
8. madame Monique Hérault-Sanchez, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Cadres
9. monsieur Michel Passuello, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Muret
10. monsieur Arnaud Cuvelier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Labège
11. madame Chantal Marqué, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Portet sur Garonne
12. madame Monique Robin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Alban
13. madame Sylvie Denègre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean
14. monsieur Jean-François Simon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Blagnac
15. monsieur Christophe Biron, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Colomiers
16. madame Jacqueline Bonnet, directrice d'agence pour cap vers l'entreprise
17. madame Brigitte Lextraite, chargée de mission, pour la plateforme de vocation
18. monsieur André Sendra, chargé de mission, superviseur régional des services à distance et coordonateur du site de Perisud

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Colette Goynes, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Occitane
2. madame Anne Durou, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Occitane
3. madame Christine Ordy-Lalanne, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Occitane
4. monsieur Jacques Cathala, cadre opérationnel, au sein de l'agence locale de Toulouse Occitane, pour l'Espace culture-spectacle

5. monsieur Jean-Marc Livoti, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Bellefontaine
6. madame Virginie Marchand, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Bellefontaine
7. madame Laure Cantan, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Bellefontaine

8. madame Patricia Barlet, cadre opérationnel AEP, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Jolimont
9. madame Elisabeth Migrenne, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Jolimont
10. madame Christine Durand, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Jolimont

11. monsieur Luc-André Penniello, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Lespinet
12. monsieur Laurent Gaillaguet, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Lespinet
13. monsieur Sébastien Gobert, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Lespinet

14. monsieur Jean-Rémi Berdeaux, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Arènes
15. madame Françoise Benoit, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Arènes
16. madame Isabelle Germain, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Arènes
17. madame Nathalie Sarrieu, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Arènes

18. madame Sophie Barrovecchio, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Sesquières
19. madame Marie-Ange Uebelhart, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Sesquières
20. monsieur François Pirès, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Sesquières

21. madame Claudette Belaubre, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Purpan
22. madame Françoise Foucher, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Purpan
23. monsieur Jean-Paul Garcia, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Purpan

24. madame Marie-Françoise Pac, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Cadres
25. madame Saléha Oussal, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Cadres
26. madame Isabelle Julie, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Cadres

27. monsieur Bernard Daries, cadre opérationnel adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Muret
28. madame Martine Polisset, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Muret
29. madame Françoise Guenot, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Muret

30. monsieur Hamid Lanani, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Labège
31. madame Michèle Deux, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Labège
32. madame, Marie-Béatrice Baylac, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Labège
33. madame Isabelle Salvador, cadre opérationnel, au sein de l'agence locale de Labège pour Cap Vers l'Entreprise
34. madame Vanessa Thiels, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Labège pour Cap Vers l'Entreprise

35. monsieur Jean-Louis Navarro, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Labège pour la plateforme de vocation

36. madame Nicole Crouzet, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale de Portet sur Garonne

37. madame Raymonde Henry-Atzory, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Portet sur Garonne

38. madame Hélène Troger, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Alban

39. madame Nathalie Denève, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Saint-alban

40. madame Evelyne Priam, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean

41. madame Isabelle Julie, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Saint-Jean

42. madame Marie-Christine Verdel, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Blagnac

43. madame Laurence De Tchaguine, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Blagnac

44. madame Anne Cavallini, au sein de l'agence locale de Blagnac

45. madame Lucie Descazeaux, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Colomiers

46. monsieur Jacques Matéo, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Colomiers

Article V - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'agence pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,
- la signature de lettres de commandes de prestations clients,
- la signature de lettres de commandes relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée.

1. madame Françoise Bourniquel, conseillère référent, au sein de l'agence locale de Toulouse-Occitane

2. madame Marie-Ange Izzo, technicienne supérieur appui gestion, au sein de l'agence locale de Toulouse-Occitane

3. madame Eliane Painchault, conseiller référent, au sein de l'agence locale de Toulouse-Bellefontaine

4. madame Michèle Ankri, conseillère référent, au sein de l'agence locale de Toulouse-Lespinet

5. madame Véronique Bancquart, technicienne supérieur de gestion, au sein de l'agence locale de Toulouse-Sesquières

6. madame Elodie Venn, conseillère, au sein de l'agence locale de Toulouse-Purpan

7. monsieur Frédéric Darles, technicien supérieur appui-gestion, au sein de l'agence locale de Toulouse-Cadres

8. madame Brigitte Vivès, conseillère, au sein de l'agence locale de Muret

9. madame Monique Del Alamo, technicien supérieur appui-gestion, au sein de l'agence locale de Labège

10. madame Brigitte Durand, conseillère, au sein de l'agence locale de Portet Sur Garonne

11. madame Gisèle Caillet, conseillère, au sein de l'agence locale de Saint-Alban

12. madame Sophie Dreux, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale de Saint-Alban

13. madame Béatrice Long, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale de Blagnac

Article VI - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Toulouse de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VII - La décision M.Py n°2008-41 du directeur régional de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 19 mars 2008 est abrogée.

Article VIII - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 20 mai 2008.

Gérard Caunes,
directeur régional
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Décision M.Py n°2008-49 du 20 mai 2008

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à

l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Michel Guilloury directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud
2. monsieur Bernard Borios directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Toulouse
3. monsieur Benoît Meyer directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest
4. monsieur Daniel Gomis directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
5. monsieur Jean-Pierre Sanson directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Véronique Saler, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Midi Pyrénées Sud
2. monsieur Jean-Louis Massip, conseiller technique, au sein de la direction déléguée Toulouse
3. madame Sandrine Maverand, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Toulouse
4. madame Dominique Receveur, chargée de mission, responsable de la plateforme prestations, au sein de la direction déléguée Toulouse
5. madame Arlette Bellocq, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Toulouse, pour la plateforme prestations
6. monsieur Bernard Scaillier, chargé de projet emploi, au sein de la direction déléguée Toulouse, pour la plateforme prestations
7. monsieur Michel Caujolle, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Toulouse
8. madame Stéphanie Fragnol-Quentin, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Midi Pyrénées Ouest
9. monsieur Jacques Bourdages, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest
10. monsieur Jean-Marie Amand, chargé de projet emploi, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest
11. madame Patricia Apicella, chargée de mission au sein de la direction déléguée Midi Pyrénées Est
12. monsieur Michel Marty, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Midi- Pyrénées Est
13. madame Michèle Fournier, conseillère chargée de projet emploi, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
14. monsieur Patrick Garatti, technicien supérieur appui gestion, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
15. madame Marie-Thérèse Riboulet, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord
16. monsieur Roger Itier, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement des bénéficiaires de la délégation de signature pour la plateforme prestations de la direction déléguée de Toulouse, désignés à l'article IV de la présente décision, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de lettres de commandes relatives aux prestations clients

1. madame Fabienne Banderier, technicienne appui gestion, au sein de la plateforme prestation de la direction déléguée Toulouse
2. madame Marie-Hélène Coutelier, technicienne supérieur appui gestion au sein de la plateforme prestations de la direction déléguée Toulouse
3. madame Michelle Martin, conseillère, au sein de la plateforme prestations de la direction déléguée de Toulouse

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision M.Py n°2008-46 du directeur régional de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 15 avril 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 20 mai 2008.

Gérard Caunes,
directeur régional
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Décision M.Py n°2008-50 du 20 mai 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L. 5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Didier Costes, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Albi-Carmaux
2. madame Nathalie Wéber-Zywotkiewicz, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Castres-Mazamet
3. monsieur François Rogister, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Graulhet
4. madame Anne-Marie Ferrandez, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Gaillac
5. monsieur Jean-Claude Bou, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Rodez
6. monsieur Marc Lacaille, directeur de l'agence pour l'emploi de Millau
7. monsieur Olivier Jalbert, directeur de l'agence pour l'emploi Ouest-Aveyron

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Jacques Vollmer, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Albi-Carmaux
2. monsieur Xavier Costemale, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale d'Albi-Carmaux
3. monsieur Alain Jossien, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale d'Albi-Carmaux
4. Monsieur Jean-Pierre Ollé, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale d'Albi-Carmaux, pour le point relais de Carmaux
5. madame Anne Combes, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castres-Mazamet
6. madame Emmanuelle Desmartin, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Castres-Mazamet
7. madame Evelyne Brial, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Castres-Mazamet
8. madame Sandrine Scattolin, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Castres-Mazamet, pour le point relais de Mazamet
9. monsieur Bernard Lafon, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Graulhet
10. madame Catherine Cabrit, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Graulhet
11. madame Céline Reilles, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Gaillac
12. madame Christine Berte, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Rodez

13. madame Marie-Hélène Combacau, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Rodez
14. monsieur Eric Gil, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Rodez
15. monsieur Pierre Bonnefous, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Rodez
16. monsieur Alain Perrier, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Millau
17. madame Marie Chacon, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Millau
18. madame Rachel Gil, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale Ouest-Aveyron
19. monsieur Daniel Carbonnel, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale Ouest-Aveyron, pour le point-relais de Villefranche-de-Rouergue

Article V - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'Agence considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, strictement inférieurs à 4 000 euros,
- la signature de lettres de commandes de prestations clients,
- la signature de conventions relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée.

1. Madame Line Gonzalez, technicien supérieur de gestion, au sein de l'agence locale d'Albi-Carmaux
2. Madame Chantal Delmas-Vanhaesebrouck, conseillère référent, au sein de l'agence locale d'Albi-Carmaux, pour le point relais de Carmaux
3. Madame Martine Sicard, technicienne supérieur appui-gestion, au sein de l'agence locale de Castres-Mazamet
4. Monsieur Alexis Mouret, conseiller référent, au sein de l'agence locale de Castres-Mazamet, pour le point relais de Mazamet
5. Madame Sophie Laskri-Liégeois, conseillère, au sein de l'agence locale de Graulhet
6. Madame Monique Nugon, conseillère référent, au sein de l'agence locale de Rodez
7. Madame Sylvie Redon, conseillère, au sein de l'agence locale de Millau
8. Monsieur Dominique Gaset, technicien appui gestion, au sein de l'agence locale de Millau
9. Madame Catherine Olive, conseillère, au sein de l'agence locale Ouest-Aveyron
10. Monsieur Vincent Loupias, conseiller, au sein de l'agence locale Ouest-Aveyron pour le point relais de Villefranche-de-Rouergue

Article VI - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VII - La décision M.Py n°2008-43 du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 19 mars 2008 est abrogée.

Article VIII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 20 mai 2008.

Gérard Caunes,
directeur régional
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Décision M.Py n°2008-51 du 20 mai 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Jean-Luc Lavoisier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montauban-Villebourbon
2. monsieur Michel Castelli, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montauban-Roseaie
3. monsieur Salah Atiq, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Castelsarrasin
4. monsieur Axel Zeitoun, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cahors
5. monsieur Régis Ollier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Figeac
6. monsieur Olivier Delache, directeur de l'agence locale de Souillac

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Marie-Claude Manouvrier, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence de Montauban-Villebourbon
2. monsieur Xavier Pocous, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montauban-Roseaie
3. monsieur Vincent Greffier, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Montauban-Roseaie
4. madame Barbara Reveillère, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence de Montauban-Roseaie
5. monsieur Jean-Philippe Vanhaecke, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castelsarrasin
6. madame Hélène Azé, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Castelsarrasin
7. madame Frédérique Gauthier, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cahors
8. madame Corinne Sperzagni, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence de Cahors
9. madame Karine Lacresse, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence de Cahors
10. madame Marie-Claire Guttierrez, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Figeac

Article V - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'Agence pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,
- la signature des lettres de commandes de prestations clients,
- la signature de conventions relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée.

1. madame Anne Marie Laffitte, technicienne appui gestion, au sein de l'agence de Montauban-Villebourbon
2. monsieur Jean- Marc Delpeyrou, technicien supérieur appui gestion, au sein de l'agence de Castelsarrasin
3. madame Jocelyne Cantarel, conseillère, au sein de l'agence de Cahors
4. madame Brigitte Besse-Joucllet, conseillère, au sein de l'agence de Figeac
5. madame Christel Gibrat, conseillère, au sein de l'agence de Figeac
6. madame Véronique Terrade, conseillère référente au sein de l'agence locale de Souillac

Article VI - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VII - La décision M.Py n°2008-44 du directeur régional de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 19 mars 2008 est abrogée.

Article VIII - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 20 mai 2008.

Gérard Caunes,
directeur régional
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Décision Pi n°2008-02/ADJDRA du 22 mai 2008

Délégation de signature à l'adjoint au directeur régional et aux chefs de pôles et services de la direction régionale Picardie

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, R.5312-4 et R.5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-19, R. 5312-29, R. 5312-27, R. 5312-35, R. 5312-36, R.5312-37, R. 5312-39, R.5312-66,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2008-70 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 janvier 2008 portant délégation de pouvoir au directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu La décision n°2007-1536 en date du 29 novembre 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-369 du 27 février 2007 portant nomination de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des chefs de services et chefs de pôles de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Ghislain Mariton, adjoint au directeur de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celui-ci,

A / en matière contractuelle :

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 5411-14 du code du travail,
- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,
- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels.

B / signer les documents établis aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et informations relatives au marché du travail, conformément aux articles article R. 5312-38 et R. 5312-28 du code du travail.

C / en matière de fonctionnement général de la direction régionale :

- signer les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule des agents placés sous l'autorité du directeur régional Picardie de l'agence nationale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et les autorisations de circuler se rapportant à des déplacements hors de

France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer.

D / signer les documents de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents placés sous l'autorité du directeur régional Picardie de l'agence nationale pour l'emploi et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1^{er} groupe.

E / en matière financière et comptable :

- signer les documents relatifs à la préparation du budget prévisionnel de la direction régionale dans le cadre du dialogue de gestion avec la direction Générale de l'Agence nationale pour l'emploi,
- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer les documents nécessaires à la constatation, la liquidation des produits, le recouvrement, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, signer les titres de recettes exécutoires et les ordres à payer.

F / en matière immobilière et dans la limite de sa compétence territoriale :

- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers.

G / en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer les documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre strictement inférieurs à 133 000 euros H.T. de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale, et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, signer les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 133 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

H / en matière de recours: signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi en première instance, dans tout litige se rapportant à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi et aux mesures pour l'emploi.

I / en matière de recours, à compter du 1^{er} janvier 2008 :

- hors la matière pénale, signer les requêtes et les mémoires à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'Etat, de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,
- en matière pénale, signer les dépôts de plainte et les constitutions de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi que les pièces nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception

des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Ghislain Mariton, adjoint au directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celui-ci,

- signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26,

- signer la décision de création, au sein de la direction régionale, de la ou les commissions régionales d'appel d'offres consultées, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n°95127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant,

- dans le cadre des marchés publics et accords cadre précités :

- signer les marchés publics, accords cadre et bons de commande d'un montant supérieur à 133 000 euros H.T.

- signer les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et accords cadre d'un montant supérieur à 133 000 euros H.T.

- signer les actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre d'un montant supérieur à 133 000 euros H.T.

- signer les documents relatifs au respect des conditions d'hygiène et de sécurité des agents, usagers et autres tiers, tant dans les locaux de la direction régionale et des directions déléguées et Agences locales pour l'emploi en dépendant, qu'au cours des déplacements des agents placés sous son autorité.

Article III - Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des responsables de pôles et service de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi, à savoir : monsieur David Marez (responsable du pôle ressources humaines), madame Michèle Prouff, responsable du pôle métier), madame Bénédicte Brugiere-Kada (responsable du pôle appui gestion logistique), monsieur Jérôme Fossati (responsable du service communication), à l'exception du responsable du pôle finances à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celui-ci :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de leur pôle ou service, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de leur pôle ou service, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Picardie,

- signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et les décisions d'attribution de primes et indemnités des agents de leur pôle ou service (agents de niveau I à IV A, personnel d'entretien et autres personnels).

Article IV - Délégation temporaire de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article III de la présente décision à monsieur Eric Schuffenecker, chargé de mission appui gestion du pôle métier, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Michèle Prouff, responsable du pôle métier.

Article V - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Fabien Caqueret (responsable du pôle finances) à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celui-ci :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du pôle finances,
- signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement des agents du pôle finances (agents de niveau I à IV A, personnel d'entretien et autres personnels).

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabien Caqueret (responsable du pôle finances), délégation temporaire de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article V de la présente décision à monsieur Martial Poirion, cadre opérationnel du pôle finances.

Article VI - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Ghislain Mariton, adjoint au directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur David Marez en sa qualité de responsable du pôle ressources humaines, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celui-ci :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents placés sous l'autorité du directeur régional Picardie de l'agence nationale pour l'emploi et relevant des niveaux d'emploi I à IV A, personnel d'entretien et autres personnels, dans les conditions prévues à l'article III de la décision de délégation de pouvoir du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi au directeur régional Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VII - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Ghislain Mariton, adjoint au directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à madame Bénédicte Brugiere-Kada en sa qualité de responsable du pôle appui gestion logistique, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celle-ci :

- dans le cadre du budget régional, signer tout acte relatif à la préparation et à l'exécution du budget prévisionnel, toute pièce comptable concernant l'exécution du budget, toute opération relevant de la déconcentration financière et comptable.

Article VIII - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Ghislain Mariton, adjoint au directeur de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à madame Michèle Prouff, en sa qualité de responsable du pôle métier, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celui-ci :

- dans le cadre du budget régional, signer toute pièce comptable concernant l'exécution du budget.

Article IX - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article XI - La décision Pi n°2008-01/ADJDRA en date du 2 janvier 2008 est abrogée.

Article XII - La présente décision prendra effet au 1^{er} juin 2008.

Article XIII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Amiens, le 22 mai 2008.

Jean Michel Camus,
directeur régional
de la direction régionale Picardie

Décision Pi n°2008-03/RAD/DDA/OISE du 22 mai 2008**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Oise de la direction régionale Picardie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5312-4 et R.5312-5, R.5312-29, R.5412-1, R. 5412-2 et R. 5412-3, R.5412-7 et R.5412-8,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Oise de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le modificatif n°2 de la décision n°702 en date du 28 octobre 2005 portant nomination de la directrice déléguée de l'Oise,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de l'Oise,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Oise de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412 -1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 5412 -7 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de l'Oise.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Agences locales	Délégués permanents
Beauvais Charles de Gaulle	Fatiha Bouanani, directrice d'agence
Beauvais Argentine	Pascal Jacobee
Clermont	Claudine Bourey, directrice d'agence par intérim
Compiègne Centre	Jean Yves Defromont
Compiègne Mercières	Claire Chalandon, directrice d'agence
Creil Union	Mady Bequet, directrice d'agence
Creil Picasso	Florence Vasseur, directrice d'agence

Crépy-en-Valois	Sylvie Hubert, directrice d'agence
Méru	Marie-Laure Coulon, directrice d'agence
Noyon	Anne Pascale Wable, directrice d'agence
Montataire	Cécile Lambert, directrice d'agence

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Picardie et de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Oise de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Pi n°2008-02/RAD/DDA/OISE en date du 1er février 2008-est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Beauvais, le 22 mai 2008.

Marie Claude Bazilier-Absi,
directrice déléguée
de la direction déléguée de l'Oise

Décision Pi n°2008-03/RAD/DDA/SOMME du 22 mai 2008**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Somme de la direction régionale Picardie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5312-4 et R.5312-5, R.5312-29, R.5412-1, R. 5412-2 et R. 5412-3, R.5412-7 et R.5412-8,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de la Somme de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°702 en date du 18 avril 2005 portant nomination de la directrice déléguée de la Somme,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de la Somme,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Somme de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412 -1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 5412 -7 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de la Somme.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Agences locales	Délégués permanents
Abbeville	Sylvain Rayez, directeur d'agence
Péronne point relais Albert	Jean-Louis Carliez, directeur d'agence
Amiens Colbert	Catherine Bouchel, directrice d'agence
Amiens Jules Verne	David Lefevre, directeur d'agence
Amiens Saint-Leu	Kiyenika Mayindu, directeur d'agence
Doullens	Jean-Pierre Danicourt, directeur d'agence
Friville-Escarbotin	Michèle Renaud, directrice d'agence
Ham	Emmanuelle Marize, directrice d'agence
Montdidier	Emmanuelle Marize, directrice d'agence

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Picardie et de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Somme de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Pi n°2008-02/RAD/DDASOMME en date du 1er février 2008 est abrogée.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Amiens, le 22 mai 2008.

Anne Gary,
directrice déléguée
de la direction déléguée de la Somme

Décision Pi n°2008-04/RAD/DDA/AISNE du 22 mai 2008**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Aisne de la direction régionale Picardie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5312-4 et R.5312-5, R.5312-29, R.5412-1, R. 5412-2 et R. 5412-3, R.5412-7 et R.5412-8,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Aisne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le modificatif n°1 de la décision n°595 en date du 27 mai 2007 portant nomination de la directrice déléguée de l'Aisne,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de l'Aisne,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Aisne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 5412-7 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de l'Aisne.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Agences locales	Déléataires permanents
Château-Thierry	Nelly Sienko, directrice d'agence par intérim
Chauny	Régine Guilbert, directrice d'agence
Hirson, point relais Guise	Christophe Riviere, directeur d'agence
Laon	Catherine Lebeau, directrice d'agence
Saint-Quentin Péri	Jean-Michel Lhomme, directeur d'agence
Saint Quentin Cordier	Valérie Lasorne, directrice d'agence
Soissons	Pascal Coyo, directeur d'agence

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Picardie et de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Aisne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Pi n°2008-03/RAD/DDA/AISNE en date du 21 mars 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision prendra effet le 1er juin 2008.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Laon, le 22 mai 2008.

Maryse Cadeddu,
directrice déléguée
de la direction déléguée de l'Aisne

Décision Pi n°2008-04/DDA du 22 mai 2008

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Picardie

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1536 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 novembre 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-70 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 janvier 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emploi I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces

marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commandes,
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « Délégués permanents »

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci après nommément désignées dans la colonne « Délégués temporaires »

Dénomination de la direction déléguée	Délégués permanents	Délégué(s) temporaires
DDA Aisne	Maryse Cadettu Directrice déléguée	Pascal Laskowski Chargé de Mission Jean Pierre Coppuyns Chargé de Mission
DDA Oise	Marie Claude Bazilier-Abssi Directrice déléguée	Colette Cockenpot Chargé de mission Chantal Lheureux Chargé de mission
DDA Somme	Anne Gary Directrice déléguée	Dominique Van Hoegaerden chargé de mission David Lefevre Directeur d'agence

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Pi n°2008-03/DDA en date du 21 mars 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision prendra effet à compter du 1er juin.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Amiens, le 22 mai 2008.

Jean Michel Camus,
directeur régional
de la direction régionale Picardie

Décision Pi n°2008-05/ALE du 22 mai 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Picardie

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1536 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 novembre 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-70 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 janvier 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 5411- 4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 5411-6 du même code,
- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations prévues à l'article R. 5412-7 du même code,
- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,
- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,
- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations

d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale. à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et les décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 10 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considéré, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués temporaires » du tableau.

Agences locales pour l'emploi	Délégués permanents	Délégués temporaires
Direction Déléguée de l'Aisne		
Château-Thierry	Nelly Sienko Cadre opérationnel Directrice d'agence par intérim	Jacqueline Radenac Cadre opérationnel
Chauny	Régine Guilbert Directrice d'agence	Eliane Hays Cadre opérationnel Sandrine Blanlard Cadre opérationnel Cécile Lefevre Cadre opérationnel

Hirson Point relais Guise	Christophe Riviere Directeur d'agence	Perrine Manesse Cadre opérationnel Francis Vandenberg Cadre opérationnel Carole Chausson Cadre opérationnel
Laon	Catherine Lebeau Directrice d'agence	Catherine Christophe Cadre opérationnel Jacky Mary Cadre opérationnel
Saint-Quentin Péri	Jean-Michel Lhomme Directeur d'agence	Faouzi Houas Cadre opérationnel Monique Dieudonne Cadre opérationnel Annick Caze Cadre opérationnel
Saint Quentin Cordier	Valérie Lasorne Directrice d'Agence	José Perez Cadre opérationnel Joëlle Schneider Cadre opérationnel Sylvie Lerat Cadre opérationnel
Soissons	Pascal Coyo Directeur d'agence	Véronique Delville Cadre opérationnel Stéphane de Lima Cadre opérationnel
Direction déléguée de l'Oise		
Beauvais Charles de Gaulle	Fatiha Bouanani Directrice d'agence	Anne Cartier Cadre opérationnel Mériem Kahlouche Cadre opérationnel
Beauvais Argentine	Pascal Jacobee Directeur d'agence	Sylvie Dudzyck-Wittendal Cadre opérationnel Fabienne Foyard Cadre opérationnel Brahim Hamra Cadre opérationnel
Clermont	Claudine Bourey Cadre opérationnel Directrice d'agence par intérim	Françoise Croissant Cadre opérationnel Agnès Perel Cadre opérationnel
Compiègne Centre	Jean -Yves Defromont Directeur d'agence	Brigitte Socha Cadre opérationnel Eliane Mestdagh Cadre Opérationnel
Compiègne Mercières	Claire Chalandon Directrice d'agence	Dominique Jacquemart Cadre opérationnel Murielle Delahaye Cadre opérationnel
Creil Union	Mady Bequet Directrice d'agence	Martine Desvalois Cadre opérationnel Gisèle Turret Cadre opérationnel

Creil Picasso	Florence Vasseur Directrice d'agence	Marie Claire St Omer Cadre opérationnel Abdelhak Ibehin Cadre opérationnel Corinne Baracassa Cadre opérationnel
Crépy-en-Valois	Sylvie Hubert Directrice d'agence	Sophie Jallon Cadre opérationnel Françoise Lecot Conseiller projet emploi
Méru	Marie-Laure Coulon Directrice d'agence	Maryse Avisse-Bougrat Cadre opérationnel Françoise Ples Cadre opérationnel
Noyon	Anne Pascale Wable Directrice d'agence	Mariette Leroy Cadre opérationnel Sophie Berthou Conseillère référent
Montataire	Cécile Lambert Directrice d'agence	Pascale Feret Cadre opérationnel Josette Baudot Cadre opérationnel
Direction déléguée de la Somme		
Abbeville	Sylvain Rayez Directeur d'agence	Joëlle Avet Cadre opérationnel Laurent Fache Cadre opérationnel Catherine Lhotellerie Cadre opérationnel
Péronne point relais Albert	Jean-Louis Carliez Directeur d'agence	Olivier Veru Cadre opérationnel Rémi Lemaire Cadre opérationnel
Amiens Colbert	Catherine Bouchel Directrice d'agence par intérim	Rodolphe Roger Conseiller référent Maryvonne Duval Cadre opérationnel Franck Carbonnier Cadre opérationnel Sophie Decottignies Cadre opérationnel
Amiens Jules Verne	David Lefevre Directeur d'agence	Béatrice Terehouli Cadre opérationnel Eric Brouland Cadre opérationnel Jean Louis Cocquempot Cadre opérationnel

Amiens Saint-Leu	Kienika Mayindu Directeur d'agence	Cédric Delhorbe cadre opérationnel Stéphane Touzet Cadre opérationnel Bruno Cottenet Cadre opérationnel Laurence Roy Chargée de projet emploi
Doullens	Jean-Pierre Danicourt Directeur d'agence	Emily Sanchez Cadre opérationnel Marie Line Bellettre Conseiller
Friville-Escarbotin	Michèle Renaud Directrice d'agence	Thierry Vibert Cadre opérationnel Lynn Dehornoy Cadre opérationnel
Ham	Emmanuelle Marize Directrice d'agence	Stéphanie Bacco Cadre opérationnel
Montdidier	Emmanuelle Marize Directrice d'agence	Patrick Goubet Cadre opérationnel

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Picardie et de la directrice déléguée de l'Aisne, de la directrice déléguée de l'Oise, de la directrice déléguée de la Somme, de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision Pi n°2008-04/ALE en date du 21 mars 2008 est abrogée.

Article VI - La présente décision prendra effet le 1er juin 2008.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Amiens, le 22 mai 2008.

Jean Michel Camus,
directeur régional
de la direction régionale Picardie

Décision NPdC n°2008-02/DRADJ du 22 mai 2008

Délégation de signature au directeur régional adjoint et aux chefs de service de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, R.5312-4 et R.5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-19, R. 5312-29, R. 5312-27, R. 5312-35, R. 5312-36, R.5312-37, R. 5312-39, R.5312-66,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-817 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir à la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le contrat de travail n°330304 signé du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 mai 2004 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Vu la décision n°2007-320 du 16 février 2007 portant nomination du directeur régional adjoint de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des chefs de services de la direction régionale ANPE Nord - Pas de Calais de l'Agence nationale pour l'emploi.

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Roger Demaret, directeur adjoint de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celle-ci,

A / en matière contractuelle :

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R.5411-141 du code du travail,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels.

B / signer les documents établis aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et informations relatives au marché du travail, conformément aux articles article R.5312-38 et R.5312-28 du code du travail.

C / en matière de fonctionnement général de la direction régionale :

- signer les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et les autorisations de circuler se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer.

D / signer les documents de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents placés sous son autorité et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe.

E / en matière financière et comptable :

- signer les documents relatifs à la préparation du budget prévisionnel de la direction régionale dans le cadre du dialogue de gestion avec la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi,

- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer les documents nécessaires à la constatation, la liquidation des produits, le recouvrement, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, signer les titres de recettes exécutoires et les ordres à payer.

F / en matière immobilière et dans la limite de sa compétence territoriale :

- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers.

G / en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer les documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre strictement inférieurs à 133 000 euros H.T. de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale, y compris les besoins du Centre régional de développement des compétences (CRDC) et du Centre interrégional de services informatiques (CISI) lui étant rattachés, et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, signer les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 133 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

H / en matière de recours :

- hors la matière pénale, signer les requêtes et les mémoires à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'Etat, de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuel-les pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,

- en matière pénale, signer les dépôts de plainte et les constitutions de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi que les pièces nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Roger Demaret, directeur adjoint de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celle-ci,

- signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26,

- signer la décision de création, au sein de la direction régionale, de la ou les commissions régionales d'appel d'offres consultées, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n°95127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

- dans le cadres des marchés publics et accords cadre précités :

- signer les marchés publics, accords cadre et bons de commande d'un montant supérieur à 133 000 euros H.T.,
- signer les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et accords cadre d'un montant supérieur à 135 000 euros H.T.,
- signer les actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre d'un montant supérieur à 133 000 euros H.T.

- signer les documents relatifs au respect des conditions d'hygiène et de sécurité des agents, usagers et autres tiers, tant dans les locaux de la direction régionale et des directions déléguées et agences locales pour l'emploi en dépendant, qu'au cours des déplacements des agents placés sous son autorité.

Article III - Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des chefs de service de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, à savoir : madame Isabelle Lenfant (chef du service ressources humaines), madame Danielle Poret (chef du service contrôle de gestion), monsieur Benoît Petit (chef du service appui à la production de services), monsieur Patrick Klemczak (chef du service appui logistique), madame Bénédicte Habchi (chef du service communication), à l'exception du chef du service finances à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celle-ci :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de leur service, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de leur service, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Nord-Pas-de-Calais,

- signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et les décisions d'attribution de primes et indemnités des agents de leur service (agents de niveau I à IV A, personnel d'entretien et autres personnels),

- en matières d'achats de fournitures, services et travaux passés par leur service (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics ou accord cadre de services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national, signer les actes et décisions liés à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre, à l'exception des décisions de recevabilité, de sélection et de rejet des candidatures, des décisions de recevabilité et de rejet des offres, des décisions d'attribution des marchés, de déclaration sans suite et d'infructuosité, des actes d'engagement, de mise au point, d'agrément d'un sous-traitant, des avenants et des actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre, des décisions de création des commissions d'appel d'offres et des courriers de convocation à ces commissions,

- en matières d'achats de fournitures, services et travaux concernant leur service, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros, aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance relative à ces bons de commande,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait, pour les dépenses du service placé sous leur autorité,

Article IV - Délégation temporaire de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article III de la présente décision à :

- madame Florence Bica, cadre opérationnel du service ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle Lenfant, chef du service ressources humaines,

- monsieur Paulo Bica, cadre opérationnel du service appui logistique, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick Klemczak, chef du service appui logistique,

- monsieur Anne-Marie Echevin, cadre opérationnel du service communication, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Bénédicte Habchi, chef du service communication

Article V - Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie-Claude Lambin (chef du service finances) à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celle-ci :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de son service,

- signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement des agents de son service (agents de niveau I à IV A, personnel d'entretien et autres personnels).

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Claude Lambin (chef du service finances), délégation temporaire de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article V de la présente décision à monsieur Grégory Descatoire, cadre opérationnel du service finances.

Article VI - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Roger Demaret, directeur adjoint de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à madame Isabelle Lenfant, en sa qualité de responsable du service ressources humaines, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celle-ci :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents placés sous l'autorité de la directrice régionale Nord-Pas-de-Calais de l'agence nationale pour l'emploi et relevant des niveaux d'emploi I à IV A, personnel d'entretien et autres personnels, dans les conditions prévues à l'article III de la décision de délégation de pouvoir du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi à la directrice régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VII - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Roger Demaret, directeur adjoint de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à madame Danielle Poret, en sa qualité de responsable du service contrôle de gestion, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celle-ci :

- dans le cadre du budget régional, signer tout acte relatif à la préparation et à l'exécution du budget prévisionnel, toute pièce comptable concernant l'exécution du budget, toute opération relevant de la déconcentration financière et comptable.

Article VIII - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Roger Demaret, directeur adjoint de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Benoît Petit, en sa qualité de responsable du service appui à la production de services, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celle-ci :

- dans le cadre du budget régional, signer toute pièce comptable concernant l'exécution du budget.

Article IX - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Roger Demaret, directeur adjoint de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Patrick Klemczak, en sa qualité de responsable du service appui logistique, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celle-ci :

- établir et signer les états des lieux,

- signer les baux, et tout acte relatif à leur exécution,

- porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant les biens de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'agence nationale pour l'emploi.

Article X - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article XI - La décision NPdC n°2008-01/DRADJ de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 22 janvier 2008 est abrogée.

Article XII - La présente décision prendra effet au 1er juin 2008.

Article XIII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marcq-en-Barœul, le 22 mai 2008.

Catherine d'Herve,
directrice régionale
de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Décision NPdC n°2008-03/DDA du 22 mai 2008

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le contrat de travail n°330304 signé du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 mai 2004 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-817 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités de tous les agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commandes,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « Délégués permanents ».

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « Délégués temporaires ».

Dénomination de la direction déléguée	Délégués permanents (Directeurs délégués)	Délégués temporaires	
Artois-Ternois	Fabien Manouvrier	Cathy Sirop chargée de mission	Jean-Marc Fournier cadre adjoint appui gestion
Centre Pas-de-Calais	Anne Dauchez	Claudie Podvin chargée de mission Catherine Renard chargée de mission	Mélanie Jonckheere technicienne sup. appui gestion
Flandres	Hervé Devaux	Philippe Bédague chargé de mission	Eric Descheyer cadre adjoint appui gestion
Hainaut-Cambrésis	Philippe Vasseur	Hugo Gaillard chargé de Mission	Marie-Pierre Kinowski cadre appui gestion
Lille	Agnès Ménard	Régis Demol chargé de mission	Cathy Marcurat chargée de Mission
Littoral Pas-de-Calais	Valérie Caille	Christophe Aube chargé de mission	Jérôme Batonneau cadre appui gestion
Sambre-Avesnois	Bernard Depoorter	Jean-Paul Demailly chargé de mission	
Roubaix-Tourcoing Douai	Fabienne Mouquet	Luc Devienne chargé de mission	Evelyne Dufour tech. supérieure gestion

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision NPdC n°2008-02/DDA de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 21 mars 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision prendra effet au 1er juin 2008.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marq-en-Baroeul, le 22 mai 2008.

Catherine d'Herve,
directrice régionale
de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Décision NPdC n°2008-05/ALE du 22 mai 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le contrat de travail n°330304 signé du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 mai 2004 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-817 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 R.5411-6 du même code,,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 R.5412-7 du même code,,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 R.5411-14 du même code,,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 R.5312-33 du même code,,

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires temporaires » du tableau.

Agences locales pour l'emploi	Délégataires permanents (directeurs d'agence)	Délégataires temporaires	
Flandres			
Bailleul-Merville	Dominique Paurisse	Alain Verbeke (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Anne Dequidt (conseillère référente)	Linda Brysbaert (conseillère référente) Sylvie Dubar (technicien appui et gestion)

Point relais Cassel		Valérie Vossaert (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Laurence Carbon (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Dunkerque Bazennes	Béatrice Petit	Bertrand Sename (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Jacky Triquet (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Odile Mathieu (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Mon Vichettra (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Equipe administrative Flandres Dunkerque Bazennes		Martine Bedague (responsable équipe administrative direction déléguée Flandres) Marie-Line Darsonville (technicienne supérieur appui et gestion) Jean-Yves Depuydt (technicien supérieur appui et gestion) Geneviève D'Hollander (Technicienne supérieur appui gestion) Delphine Martel (Technicienne appui gestion)	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion) Laila Vanmalderghem (technicienne supérieur appui et gestion) Myriam Kada-Touati (technicienne appui et gestion) Joelle Parasie (technicienne appui gestion) Aurore Seeten (technicienne appui et gestion)
Dunkerque Vauban	Monique Lemaire	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)	Bruno Devulder (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Eddy Mille (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Grande Synthe	Florence Husson	Cyrille Rommelaere (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative) Eric Hoorens (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Gravelines	Michel Blanchant	Marie-Louise Venries (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)
Hazebrouck		Valérie Vossaert (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Laurence Carbon (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)

		Emmanuelle Brasseur (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)	Delphine Pietersoone (conseillère adjointe) Marie- Paule Lemeiter (conseillère)
Point relais Merville	Dominique Paurisse	Alain Verbeke (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Anne Dequidt (conseillère référente)	Linda Brysbaert (conseillère référente)
Roubaix Tourcoing/Douai			
Douai Commanderie	Fabrice Balent	Christophe Bailleul (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Frédéric Kosciuszko (cadre opérationnel Cap vers l'entreprise Douai)	Jean-François Dormard (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Delphine Debuchy (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Nadine Nowaczyk (chargée de projet emploi)
Douai II Dorignies	Laurence Duprez	Marie-Blandine Ledru (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Christian Decouvelaere (technicien supérieur appui et gestion)
		Laurence Bouland (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Sandrine Strozyk (technicienne appui et gestion)
Halluin	Olivier Verstraete	Marie-José Kapusciak (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Anne Lise Fontaine (conseillère référente)
Roubaix Sud	Michel Gruchala	Daniel Lamote (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Evelyne Ost (chargée de projet emploi)	Nicole Devoldre (technicienne supérieur appui et gestion) Caroline Wintrebert (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Roubaix Alma	Jean-Claude Fernandes	Richard Ludes (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Florence Hermel (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Martine Vienne (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Joëlle Parisis (conseillère)
		Anne-Marie Verraes (cadre opérationnel animatrice d'équipe)	Brigitte Petitpré (cadre opérationnel AEP PFV)

		professionnelle Cap vers l'entreprise)	
Somain	Edmond Carlier	Laurence Dupont (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Laurence Cousin (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Tourcoing Gand	Pascal Lollivier	Florence Venturini (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Marie-Amélie Rivière (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
		Gérald Rogiez (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Valérie Penne (technicienne supérieur appui et gestion)
Tourcoing Centre		Isabelle Chavot (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Charlotte Caulliez (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Wattrelos	Pascaline Leignel	Michèle Capron cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Dalila Meddah (conseillère référente)	Joël Deleu (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Lille			
Armentières	Pascal Fournier	Richard Beuve (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Chantal Demol (Erable) (conseillère) Emmanuel Daveluy (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Haubourdin	Jean-Claude Martin	Olivier Pennequin (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Martine Reiter (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Marie-Thérèse Peugnet (Erable) (conseillère)
Hellemmes	Olivier Marmuse	Fabienne Champion (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Pascal Sueur (Erable) (conseiller)
La Bassée	Jean-Claude Martin	Martine Reiter (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Virginie Deplanque (conseillère référente)	Olivier Pennequin (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)

La Madeleine	Ivane Squelbut	Sylvie Maesele (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Stéphanie Houzet (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Philippe Paquet (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Florence Bisiaux (Erable) (conseillère) Renée Leteve (technicienne supérieur appui et gestion)
Lille Bleuets	Gaétan Lermusieux	Cécile Renaut (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Fabienne Lelong (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Marilyne Traisnel (cadre adjoint appui et gestion) François Lemahieu (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
		Nathalie Danset (Erable) (conseillère) Olivier Valminos (cadre Opérationnel AEP CRP)	François-Remy Roesing (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Lille Bleuets Erable		Marilyne Traisnel (cadre adjoint appui et gestion) Florence Bisiaux (conseillère) Marie-Thérèse Peugnet (conseillère) Pascal Sueur (conseiller) Nathalie Danset (conseillère)	Annie Baude (conseillère) Boualem Khelifi (conseiller) Chantal Demol (conseillère) Rudy Pollet (conseiller)
Lille Moulins	Murielle Klemczak- Gallieue	Catherine Jausseme (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Anne-Marie Lollivier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Marc Janquin (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Pascale Delayen (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Lille cadres	Brigitte Godefroy	Annick Desplanques (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Jeannine Perret (conseillère)	Marcel Vanwormhoudt (chargé de projet Emploi) Rose-Marie Darras (conseillère) Paule-Stéphanie Damestoy (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)

Lille Postes	Clément Froissart	Martine Alizier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Alain Saillant (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Gaétane Dubois (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Annie Baude (Erable) (conseillère) Germaine Legrin (technicienne supérieur appui et gestion)
Lille Fives	Isabelle Forestier	Sophie Lempoux (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Sylvie Dumont (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Seclin	Françoise Depecker	Denis Brunelle (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Catherine Dryepondt (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
			Catherine Blanchard (chargée de projet emploi) Boualem Khelifi (Erable) (conseiller)
Villeneuve d'Ascq	Eric Pollart	Sandrine Caroulle (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Rudy Pollet (Erable) (conseiller) Dominique Dubois (technicienne supérieur appui et gestion)	Karine Gobled (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Anita Smith (technicienne supérieur appui et gestion) Anny Barreau (cadre opérationnel AEP)
Lomme	Delphine Lermusieux	Caroline Daubefeld (adjointe au directeur d'agence)	Anne Le Pêcheur (conseillère référente)
		Annabel Lenoir (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Isabelle Boektaels (conseillère référente)
Hainaut-Cambresis			
Anzin	Antonio Dos Santos Pereira	Dominique Jourdain (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) François Fernandez-Esteva (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Isabelle Delemar (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)

Point relais Avesnes-les-Aubert	Frédéric Latka	Martine Delfosse (chargée de projet emploi)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Cambrai	Marie-Agnès Yameundjeu	Chantal Robas (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Stéphanie Meeuros (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Dominique Kosciuzko (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Pierre Bricout (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)
Caudry	Jean Hatton	Odile Cauchy (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Françoise Dazeur (conseiller référent) Delphine Plichon (conseiller référent)
Condé-Sur-Escout	Sandra Antonio	Robert Kutza (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Bertrand Dubois (technicien appui et gestion) Marie-Christine Blanc (conseillère référente)
Denain	Sylvie Dewaele	Michèle Zawadzki (cadre opérationnel adjointe) Marie-Françoise Limassez (technicienne appui et gestion) Daniela Piras (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Denis Godmez (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Nathalie Johnson (technicienne supérieur appui et gestion)
Le Cateau Cambresis	Frédéric Latka	Martine Delfosse (conseillère référente)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Saint-Amand	Philippe Agache	Jean-Michel Wichlacz (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Agnès Ducrot (conseillère référente)
Point relais Solesmes	Frédéric Latka	Martine Delfosse (conseillère référente)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Valenciennes	Jacques Moreau	Henriette Taquet (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Michel Ledda (cadre opérationnel adjoint) Nadine Carrin (cadre opérationnel animatrice d'équipe)

		Isabelle Blareau (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	professionnelle) Frédérique Dumontier (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Sambre-Avesnois			
Point relais Aulnoye-Aymeries	Christian Michon	Annick Cristante (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	
Avesnes-Sur-Helpe	Philippe Couche	Virginie Dumeste (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Richard Fabre (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Point relais Fourmies	Philippe Couche	Virginie Dumeste (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Richard Fabre (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Point relais Landrecies	Jean-Paul Thumerelle	Claude Vins (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Le Quesnoy-Landrecies	Jean-Paul Thumerelle	Claude Vins (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Maubeuge Tilleul	Jean-Charles Fournier	Annick Cristante (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Laurence Brouwez (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Fabienne Lagneaux (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Maubeuge Remparts	Jocelyne Durieux	Pascal Helart (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Véronique Verite (animatrice d'équipe professionnelle) Audrey Crepel (animatrice d'équipe professionnelle)
Artois-Ternois			
Arras Rivage	Christian Canel	Bernard Bauchet (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Laurent Gobert (animateur d'équipe professionnelle) Martine Stenne (technicienne appui et gestion)
Arras BelleVue	Jean-Pierre Dezoteux	Florence Bezghiche (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Pierre Dutilleul (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)

			Eric Labalette (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Bapaume	Pierre-Marie Lasselin	Jean-Pierre Coffigniez (conseiller référent)	Sonia Grevin (conseillère) Marguerite-Marie Guerlet (conseillère)
Le Ternois	Laurent Mercier	Valérie Dubuche (animatrice d'équipe professionnelle)	Thérèse Forbras (conseillère référente) Gabrielle Duquenoy (conseillère)
Littoral Pas de Calais			
Berck-Sur-Mer Cote d'Opale	Jacques Vauchere	Henri Musial (cadre opérationnel adjoint) Catherine Deleury (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Béatrice Verfaillie (technicienne appui et gestion) David Baes (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Boulogne Daunou	Emmanuelle Leroy	Guillaume Hugot (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Béatrice Niset (technicienne supérieure appui et gestion)
		Eric Descheyer (adjoint au directeur d'agence cadre opérationnel)	Cécile Eeckeloot (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Calais Théâtre	Michel Potisek	Jacques Delacroix (adjoint au directeur d'agence cadre opérationnel) Cédric Clin (conseiller référent)	Carole Lecocq (technicien appui et gestion)
Calais Nation	Virgine Lecreux	Joël Henry (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Sylvie Devulder (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Annette Fournier (technicienne supérieure appui et gestion) Caroline Deicke (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Point relais Etaples	Jacques Vauchere	Henri Musial (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Catherine Deleury (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	David Baes (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Hesdin	Christelle Lemery	Edouard Lazarek (conseiller)	Nadine Henguelle (conseillère référente)

Point relais Marquise	Emmanuelle Leroy	Gérard Lehu (conseiller référent)	
Saint-Omer	Gaétan Delacre	Pascale Caulier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Valérie Duverge (technicienne supérieure appui et gestion)
Boulogne le Portel	Didier Bomy	Stéphane Urbin (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Abdénebi Goual (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	François Eeckeloot (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) David Mocrette (technicien appui et gestion) Sébastien Couplet (animateur d'équipe professionnelle convention de reclassement personnalisé)
Centre - Pas de Calais			
Béthune	Roger Vandrepote	Isabelle Delpouve (animatrice d'équipe professionnelle)	Aurélie Denissel (technicienne appui et gestion) Stéphane Wybo (animateur d'équipe professionnelle)
Bruay-Labuissière	Dominique Dussart	Fabienne Duez (cadre opérationnel adjointe à la directrice d'agence)	Claudine Wilk (conseillère) Audrey Roszak (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Stéphen Roussel (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Carvin	Hermine Dziczek	Myriam Cossart (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Boisseau (technicienne supérieur appui et gestion) Leila Dumas (animatrice d'équipe professionnelle)
Hénin-Beaumont	Alain Tourbez	Maryvonne Payeux (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Claire Rozbroj (technicienne appui et gestion)	Gérard Adamiak (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Nicole Waloszek (technicienne supérieure appui et gestion)

Lens Bollaert	Jean-Luc Derambure	Jean-Michel Duquesnoy (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Anne-Sophie Parfant (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Mohammed Derriche (animateur d'équipe professionnelle)
Lens Condorcet	Maryse Beffara	Karine Blondiaux (adjointe au directeur d'agence)	Christine Joly (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Emmanuel Bouriez (conseiller référent)
Plate forme de services bassin Lensois	Maryse Beffara	Jean-Jacques Verstraete (chargé de projet emploi)	
Cellule de reclassement professionnel direction déléguée Centre Pas de Calais	Maryse Beffara	Christine Choteau (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Liévin	Hervé Dubois	Dominique Mancuso (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Micheline Froissart (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Marielle Bednarski (cadre adjoint appui et gestion) Nathalie Duda (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Lillers	Jérôme Vagniez	Audrey Roszak (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Laurent Morel (technicien appui et gestion) Agnès Paul (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Noeux-Les-Mines	Serge Brevart	Dominique Dhaussy (adjointe au directeur d'agence animatrice d'équipe professionnelle) Emmanuelle Camberlin-Cappe (animatrice d'équipe professionnelle)	Virginie Davigny (conseillère) Stéphane Dessaint (technicien supérieur appui et gestion)

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais et des directeurs délégués de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, chacun pour son territoire.

Article V - La décision NPdC n°2008-04/ALE de la directrice régionale de la direction régionale Nord Pas de Calais de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 18 avril 2008 est abrogée.

Article VI - La présente décision prendra effet au 1er juin 2008.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marcq-en-Baroeul, le 22 mai 2008.

Catherine d'Herve,
directrice régionale
de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Décision C. Ar n°2008-12 du 26 mai 2008

Délégation de signature au sein de la direction régionale Champagne-Ardenne

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1 à 14, R.5312-4 et R.5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-19, R. 5312-29, R. 5312-27, R. 5312-35, R. 5312-36, R.5312-37, R. 5312-39, R.5312-66,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu le code des marchés publics, pour ce qui est des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux passés par l'ANPE et actuellement en cours,

Vu la décision n°2007-896 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Jean-Marc Vermorel en qualité de directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1020 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 et à compter du 3 septembre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article II de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- en matière d'achat de prestations de services, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 2 000 euros HT (deux mille euros hors taxes) dans la limite des crédits qui sont délégués aux différentes agences locales pour l'emploi de la région Champagne Ardenne et sur chaque compte d'exécution considéré, aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux passés par l'ANPE et actuellement en cours.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées:

1. Mme Chantal Rigaud conseiller référent,
2. Mlle Isabelle Duchenne conseiller,
3. Mlle Sophie Carbonneaux conseiller,
4. M. Christian Laurent conseiller.

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Reims, le 26 mai 2008.

Jean-Marc Vermorel
directeur régional
de la direction régionale Champagne-Ardenne

Décision Lo n°2008-09 du 27 mai 2008

Délégation de signature aux directeurs des agences locales pour l'emploi au sein de la direction déléguée des Vosges de la direction régionale Lorraine

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5312-4 et R.5312-5, R.5312-29, R.5412-1, R. 5412-2 et R. 5412-3, R.5412-7 et R.5412-8,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée des Vosges de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée des Vosges de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L.5412-1 et R.5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Yannick Fort, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Epinal Dutac,
2. madame Marie-Pierre Massul, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Epinal Voivre,
3. monsieur Pascal Grivel, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Gérardmer,
4. monsieur Emmanuel Grandemange, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Remiremont,
5. madame Catherine Morel, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Dié-des-Vosges,
6. madame Myriam Millin, directrice par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Neufchâteau.

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Lorraine et du directeur délégué de la direction déléguée des Vosges de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Lo n°2007-629, du directeur délégué des Vosges de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Epinal, le 27 mai 2008.

Christophe Baudet,
directeur délégué
de la direction déléguée des Vosges

Décision Bo n°2008-08 du 27 mai 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Bourgogne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2008-69 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 8 janvier 2008 portant nomination de la directrice régionale par intérim de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-109 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 14 janvier 2008 portant délégation de pouvoir et de signature à l'adjointe au directeur régional chargée par intérim des fonctions de directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale par intérim de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code,

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale par intérim de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la zone de compétence géographique de la direction déléguée de rattachement de l'agence locale pour l'emploi concernée, ou hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Au sein de la DDA de Saône-et-Loire :

1. monsieur Gérald Testard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mâcon
2. madame Violaine Theriot-Gillet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chalon (St Cosme)
3. monsieur Christophe Gay, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Chalon (St Jean)
4. monsieur Marc Bono, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Digoïn
5. monsieur Christian Petit, directeur de l'agence locale pour l'emploi du Creusot
6. monsieur Michel Merle, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montceau-les-Mines
7. madame Raymonde Tiradon, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Autun
8. monsieur José Defilhes, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Louhans-Tournus

Au sein de la DDA de Côte d'Or :

9. madame Sabine Sarrazin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Corroyeurs
10. madame Christiane Gredzinski, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Toison-d'Or
11. madame Mylène Piroddi, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Voltaire
12. madame Monique Nevers, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Lac
13. monsieur Jérôme Desblancs, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Beaune
14. monsieur Pierre-Olivier Megret, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Châtillon/Montbard

Au sein de la DDA de Bourgogne-Ouest :

15. madame Anne Plisson, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nevers- Decize- Château-Chinon
16. madame Jocelyne Vitré, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Cosne/Loire
17. madame Marie-Christine Lefebvre, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Auxerre-Cordeliers
18. monsieur Jean-Luc Schneyder, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Auxerre-Tournelle
19. monsieur Luc Pavet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Sens
20. madame Jeannine Beurdeley, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Avallon
21. monsieur Robert Olivieri, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Joigny

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mâcon :

- madame Roberte Develay, adjointe au directeur
- madame Michèle Briard, AEP
- monsieur Frédéric Fevre, AEP
- monsieur Hervé Marmet, AEP
- madame Chantal Moulin, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Chalon (St Cosme) :

- madame Josiane Madon, adjointe à la directrice
- David Tupinier, AEP
- madame Sylvie Corneloup, technicien supérieur appui gestion
- madame Nathalie Copin, AEP

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Chalon (St Jean) :

- madame Mireille Grandvaux, adjointe à la directrice
- madame Laurence Duriaux, AEP
- monsieur Richard Boone, AEP
- madame Catherine Achard, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Digoin :

- madame Bernadette Duprat, adjointe au directeur
- madame Hélène Morlanne, AEP
- madame Catherine Bernard AEP
- madame Gisèle Cognard, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi du Creusot :

- monsieur Norbert Delage, conseiller référent
- madame Fabienne Leonard, AEP
- madame Cécile Leroux, AEP
- madame Maryline Maitre, technicien appui gestion
- monsieur Michaël Vault, conseiller

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montceau-les-Mines :

- madame Joanne Fleurot, AEP
- madame Nathalie Twardowski, AEP
- madame Anne-Marie Laureau, conseillère référente
- monsieur Lionel Dieudonné, technicien appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Autun :

- madame Pascale Bécourt, AEP
- madame Florence Dubost, conseillère référente

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Louhans/Tournus :

- madame Dominique Accary, AEP
- madame Françoise Charbonnier, conseillère référente
- madame Nathalie Princeau, AEP

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Corroyeurs :

- madame Pascale Gardien, adjointe au directeur
- madame Anne Moreau, AEP
- madame Nathalie Santiard, AEP
- madame Dominique Clerc, AEP

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Toison-d'Or :

- monsieur Denis Lazary, adjoint à la directrice
- madame Nathalie Porteneuve, AEP
- madame Hélène Daussun, conseillère Référente
- madame Geneviève Menth, AEP
- madame Maria Marquet, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Voltaire :

- madame Christine Simoncini, adjointe à la directrice
- monsieur Bernard Saulnier, AEP
- madame Isabelle Béraud, AEP

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Lac :

- madame Christine Hadas, adjointe à la directrice
- madame Arielle Taillandier, AEP
- madame Djahida Boudier, technicien appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaune :

- madame Nicole Besancenot, adjointe au directeur
- monsieur Fabrice Malet, AEP
- madame Marie-Christine Lacroix, AEP
- madame Danielle Alexant, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbard/Chatillon :

- monsieur Cédric Quatrepoint, conseiller référent
- madame Elisabeth Drouot, conseillère référente
- monsieur Jean-François Déliot, conseiller référent
- madame Laure Legris, conseillère
- madame Anne-Marie Duquesne, AEP
- madame Catherine Fabrizi, technicien appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nevers – Château-Chinon :

- madame Martine Morin, adjointe à la directrice
- madame Sylvette Jost, AEP
- monsieur Marc Nivard, AEP
- madame Nathalie Montagné, chargée de projet
- madame Evelyne Deschamps, technicien supérieur de gestion
- madame Nadine Fournier, conseillère
- monsieur David Guénard, conseiller référent

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cosne-sur-Loire :

- madame Sophie Echantillon
- monsieur Loïc Osmont, AEP
- madame Lydia Marger, conseillère référente

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Decize :

- madame Michèle Jolivot, conseillère

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Auxerre-Cordeliers :

- madame Nadine Fournier, adjointe à la directrice
- madame Nicole Perasso, AEP
- madame Annick Duina, technicien supérieur de gestion
- madame Corinne Bierne, technicien appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Auxerre-Tournelle :

- madame Christelle Osmont, AEP
- monsieur Bruno Maméron, conseiller référent
- madame Agnès Bouziat, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sens :

- madame Anna Schwalibog, adjointe au directeur
- madame Françoise Daumas, AEP
- monsieur Philippe Ciozet, conseiller

Au sein de l'agence locale d'Avallon

- madame Valérie Bernard, AEP
- madame Véronique Bertrand, conseillère
- madame Marie-Christine Douilhet, conseillère

Au sein de l'agence locale de Joigny
- monsieur Sylvain Jolly, AEP
- madame Anne Rouy, AEP
- madame Séverine Coffre, conseillère
- madame Odile Colette, conseillère

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale par intérim de la direction régionale Bourgogne et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur de l'agence locale concernée.

Article VI - La décision Bo n°2008-06 de la directrice régionale par intérim de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 15 janvier 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Dijon, le 27 mai 2008.

Brigitte Pujol,
directrice régionale par intérim
de la direction régionale Bourgogne

Décision Bo n°2008-09 du 27 mai 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Saône-et-Loire de la direction régionale Bourgogne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Saône-et-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Saône-et-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Gérald Testard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mâcon
2. madame Violaine Theriot-Gillet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chalon St Cosme
3. monsieur Christophe Gay, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Chalon-sur-Saône St Jean
4. monsieur Marc Bono, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Digoïn
5. monsieur Christian Petit, directeur de l'agence locale pour l'emploi du Creusot
6. monsieur Michel Merle, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montceau-les-Mines
7. madame Raymonde Tiradon, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Autun
8. monsieur José Defilhes, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Louhans

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bourgogne et du directeur délégué de la direction déléguée Saône-et-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision 2007-04 du directeur délégué de la direction déléguée Saône-et-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision prend effet le 1er juin 2008 et sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Dijon, le 27 mai 2008.

Chantal Sire,
directrice déléguée
de la direction déléguée Saône-et-Loire

Décision IdF n°2008-17 du 29 mai 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Seine-Saint-Denis Ouest de la direction régionale Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5312-4 et R.5312-5, R.5312-29, R.5412-1 à R.5412-3, R.5412-7 et R.5412-8,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Seine-Saint-Denis Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Seine-Saint-Denis Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L.5412-1 et R. 5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Nicolas Simon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de d'Aubervilliers
2. madame Sylvie Zebouloun, directrice de l'agence locale pour l'emploi de la Courneuve
3. madame Toussine Couta, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Epinay
4. monsieur Benoît Claire, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Denis
5. madame Muriel Watson, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Ouen
6. monsieur Christophe Mankowski, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Stains

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale d'Ile de France et de la directrice déléguée de la direction déléguée Seine-Saint-Denis Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision IdF n°2007-81 du 3 juillet 2007 de la directrice déléguée Seine-Saint-Denis Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 29 mai 2008.

Denise Guillemain,
directrice déléguée
de la direction déléguée Seine-Saint-Denis Ouest